




**CANTON DE VAUD**  
**PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN**

**MIES**

## SITUATION EXISTANTE

### AFFECTATIONS (typologie simplifiée) (À TITRE INDICATIF)











	hors périmètre
	plan d'affectation cantonal
	zones urbanisées (faible, moyenne, forte densité - centre localité)
	zones mixtes urbanisées et verdure
	zone d'utilité publique
	zone d'activité
	zone intermédiaire
	zone de camping
	zone de verdure
	zone agricole-maraîchère
	zone viticole
	aire forestière
	zone à plan spécial
	affectation suspendue (non approuvée par le Conseil d'Etat)
	Limites communales

### EQUIPEMENTS






	golf
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	parking
	STEP
	chantier naval
	passage sous-voie existant
	amarrages pour pêcheurs professionnels

## MESURES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL









### AFFECTATIONS

	aire d'utilité publique à créer
	aire de verdure à créer
	aire d'activités à créer
	aire d'habitation à créer
	aire agricole à créer
	aire para-agricole à créer
	zone de protection biologique supérieure
	secteur de rive biologiquement sensible
	cours d'eau
	aire à restructurer par plan spécial (PAC, PQ, PPA)

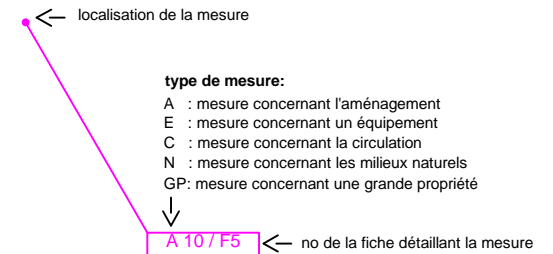
### EQUIPEMENTS A CREER OU A RESTRUCTURER

	parking
	plage
	camping
	port
	débarcadère
	interruption de la circulation
	voie d'accès à la rive
	passage sous-voie
	grandes propriétés
	réaménagement de la route cantonale

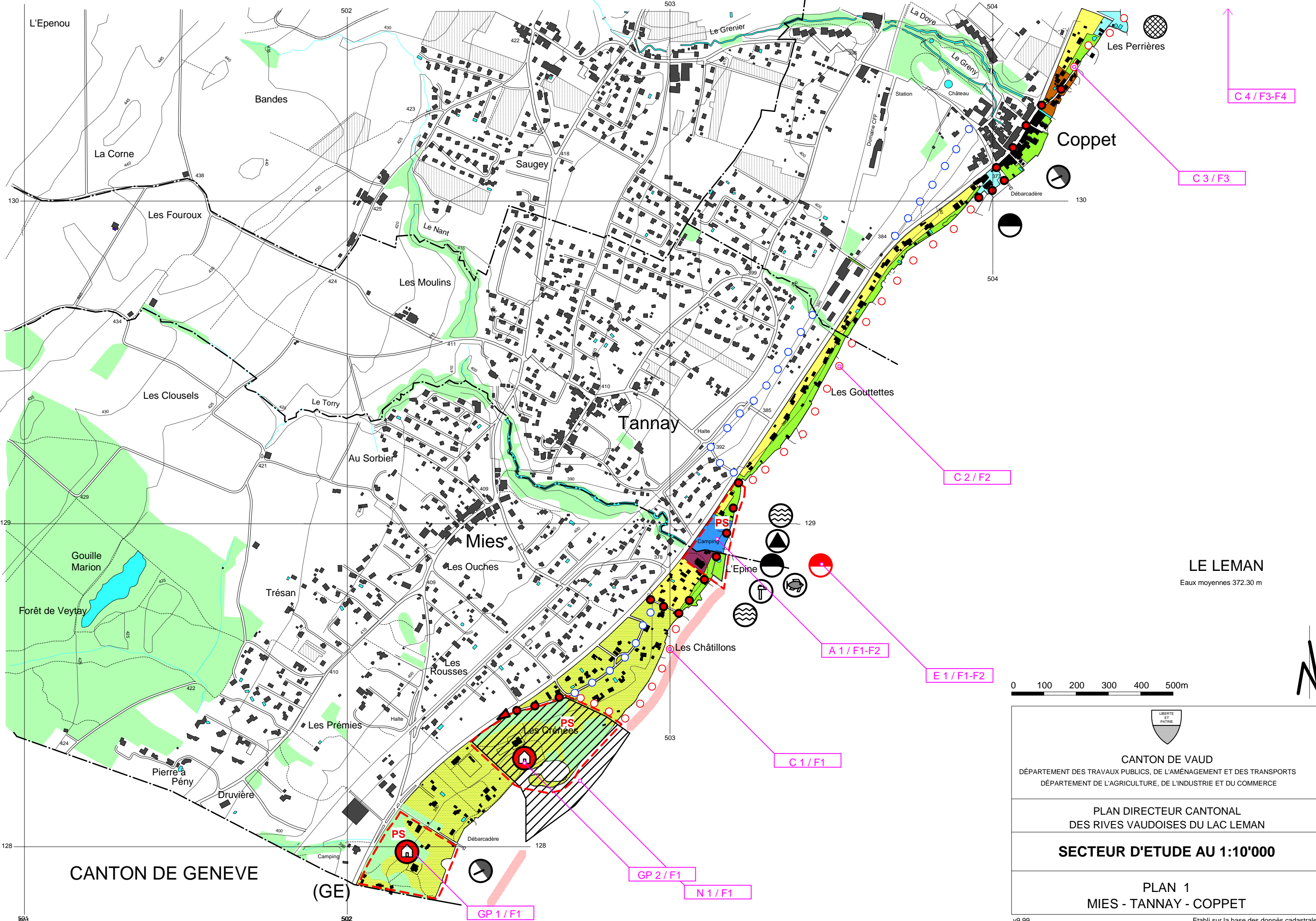
### POTENTIALITES

	aire d'utilité publique potentielle
	aire d'habitat potentielle
	aire de verdure potentielle
	aire d'activités potentielle
<b>CHEMIN</b>	
	chemin existant confirmé
	cheminement à créer dont l'assiette est proposée à +/- 5m.
	cheminement à localiser par étude de détail
	variante de tracé (existante ou à créer), à prendre en compte dans les études de détails

### MESURES



 <b>CANTON DE VAUD</b> DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
<b>PLAN DIRECTEUR CANTONAL</b> <b>DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN</b>
<b>SECTEURS D'ETUDE AU 1:10'000</b>
<b>LEGENDE</b>



C 4 / F3-F4

C 3 / F3

C 2 / F2

A 1 / F1-F2

E 1 / F1-F2

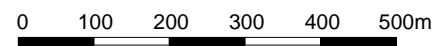
C 1 / F1

GP 2 / F1

N 1 / F1

GP 1 / F1

LE LEMAN  
Eaux moyennes 372.30 m



LIBERTÉ  
ET  
PATRIE

**CANTON DE VAUD**  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS  
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

---

PLAN DIRECTEUR CANTONAL  
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

---

**SECTEUR D'ETUDE AU 1:10'000**

---

PLAN 1  
MIES - TANNAY - COPPET

CANTON DE GENEVE

(GE)



**CANTON DE VAUD**  
**PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN**

NO FICHE : <b>1</b>	COMMUNE : <b>MIES</b>	Mise à jour : 26.10.1999
---------------------	-----------------------	--------------------------

No mesure : <b>GP1</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
------------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>PRÉVORZIER</b>	Domaine : <b>Grandes propriétés</b>
------------------------------	-------------------------------------

**Caractéristiques du site :**

Le secteur des Crénées est en particulier occupé par des maisons de maître qui s'inscrivent de manière harmonieuse dans un site naturel très boisé.

La maison de maître de Prévorzier est inscrite au Recensement architectural (note 2).

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine de Prévorzier.	Affecter le secteur en zone à occuper par plan spécial en vue de garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Habitation de faible densité - Aire forestière	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
---	---

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Commune    Canton	<b>Service(s) concernés</b> SB-MH    SAT
---	---

Référence à d'autres mesures :

No mesure : <b>GP2</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
------------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>LES CRÉNÉES</b>	Domaine : <b>Grandes propriétés</b>
-------------------------------	-------------------------------------

**Caractéristiques du site :**

Le secteur des Crénées est en particulier occupé par des maisons de maître qui s'inscrivent de manière harmonieuse dans un site naturel très boisé.

La maison de maître des Crénées est inscrite au Recensement architectural (note 2).

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Assurer, par des mesures appropriées, le maintien des qualités architecturales, paysagères et écologiques du domaine des Crénées.	Affecter le secteur en zone à occuper par plan spécial en vue de garantir la protection du site (paysage et nature). Assujettir tout développement à l'établissement du plan spécial.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Habitation de faible densité - Aire forestière	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection offrant éventuellement quelques droits à bâtir
---	---

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Canton    Commune	<b>Service(s) concernés</b> SB-MH    SAT    SFFN
---	---

Référence à d'autres mesures :    N1



**CANTON DE VAUD**  
**PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN**

NO FICHE : <b>1</b>	COMMUNE : <b>MIES</b>	Mise à jour : 26.10.1999
---------------------	-----------------------	--------------------------

No mesure : <b>N1</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
-----------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>LES CRÉNÉES</b>	Domaine : <b>Milieus naturels</b>
-------------------------------	-----------------------------------

**Caractéristiques du site :**

A l'extrémité ouest du rivage de la commune de Mies, le secteur des Crénées constitue un biotope d'une qualité remarquable qui mérite des mesures de protection et de gestion adaptées. Ce secteur est actuellement affecté à l'habitation de faible densité.

L'intérêt biologique porte également sur le milieu lacustre, en s'étendant au nord-est jusqu'au port de Mies-Tannay.

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Assurer la protection des milieux naturels du site des Crénées.	<b>Zone de protection biologique supérieure.</b> Se référer aux fiches sectorielles concernant les milieux naturels.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Habitation de faible densité	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de protection
---	--

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Canton                      Commune	<b>Service(s) concernés</b> SFFN              SAT              SESA
---	--

Référence à d'autres mesures :              GP2



No mesure : <b>C1</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
-----------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>LES CHÂTILLONS</b>	Domaine : <b>Cheminements, circulations</b>
----------------------------------	---

**Caractéristiques du site :**

A l'exception du secteur du port (zone publique), aucun cheminement riverain n'existe sur les communes de Mies et de Tannay. Les limites des constructions en rive du lac ont préservé l'espace nécessaire à la réalisation d'un passage public.

Les parcelles situées dans ce secteur sont toutes grevées de servitudes de passage public.

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Réaliser à terme la liaison piétonne entre la frontière genevoise et le port de Mies-Tannay.	Lancer les études permettant de définir l'assiette du cheminement riverain, en tenant compte des différentes variantes possibles. La réalisation de ce tronçon est laissée à l'appréciation de la commune de Mies.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Verdure	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Cas échéant, inscrire le principe du cheminement dans le règlement du plan d'affectation.
--	---

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Commune              Canton	<b>Service(s) concernés</b> SESA              SAT
---	--

Référence à d'autres mesures :





**CANTON DE VAUD**  
**PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN**

NO FICHE : <b>1</b>	COMMUNE : <b>MIES</b>	Mise à jour : 26.10.1999
---------------------	-----------------------	--------------------------

No mesure : <b>E1</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
-----------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>LES CHÂTILLONS</b>	Domaine : <b>Equipements</b>
----------------------------------	------------------------------

**Caractéristiques du site :**

A l'extrémité est de la commune de Mies, en limite avec celle de Tannay, le site du port intègre différents équipements d'intérêt public (plage, port, camping), ainsi que des activités liées au plan d'eau (chantier naval, pêche professionnelle).

La région (Terre-Sainte) ne dispose pas d'une offre de places d'amarrage en rapport avec la demande.

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Satisfaire les besoins en places d'amarrage au niveau intercommunal, en agrandissant le port (maximum 250 places au total).	Etablir le projet d'agrandissement du port.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Utilité publique - Activités artisanales - Habitation de faible densité	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone de port
--	--

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Commune    Canton	<b>Service(s) concernés</b> SESA    SAT
---	--

Référence à d'autres mesures :    Fiche 2 - Tannay

No mesure : <b>A1</b>	Référence : <b>Plan 1</b>
-----------------------	---------------------------

Lieu-dit : <b>LES CHÂTILLONS</b>	Domaine : <b>Aménagement du territoire</b>
----------------------------------	--

**Caractéristiques du site :**

L'extension éventuelle du port de Mies-Tannay ne doit pas se faire au détriment des autres activités présentes dans le secteur (plage, port, camping, chantier naval, pêcheurs professionnels).

<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>
Réaliser une étude d'aménagement globale qui intègre tous les projets identifiés (extension du port, cheminement, protection des espaces naturels), en collaboration avec la commune de Tannay.	Etablir un plan partiel d'affectation (PPA) qui permette d'intégrer les différentes activités présentes dans ce secteur, en relation avec la réalisation du nouveau port.

<b>Affectation(s) actuelle(s)</b> Utilité publique - Activités artisanales - Zone d'habitation de faible densité	<b>Changement d'affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Utilité publique - Détente - Camping
---	--

<b>Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre</b> Commune    Canton	<b>Service(s) concernés</b> SESA    SAT
---	--

Référence à d'autres mesures :    Fiche 2 - Tannay








## CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

# PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

## LEGENDE MILIEUX NATURELS

### Secteur de protection ou d'accès de la rive :

	Milieux naturels terrestres	Milieux naturels aquatiques
Secteur de protection de la rive (pas d'accès au public)		
Secteur à accès à la rive limité		
Secteur accessible		





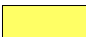
### Milieu et mesure concernant un milieu :

Milieu n°: 3 ou 

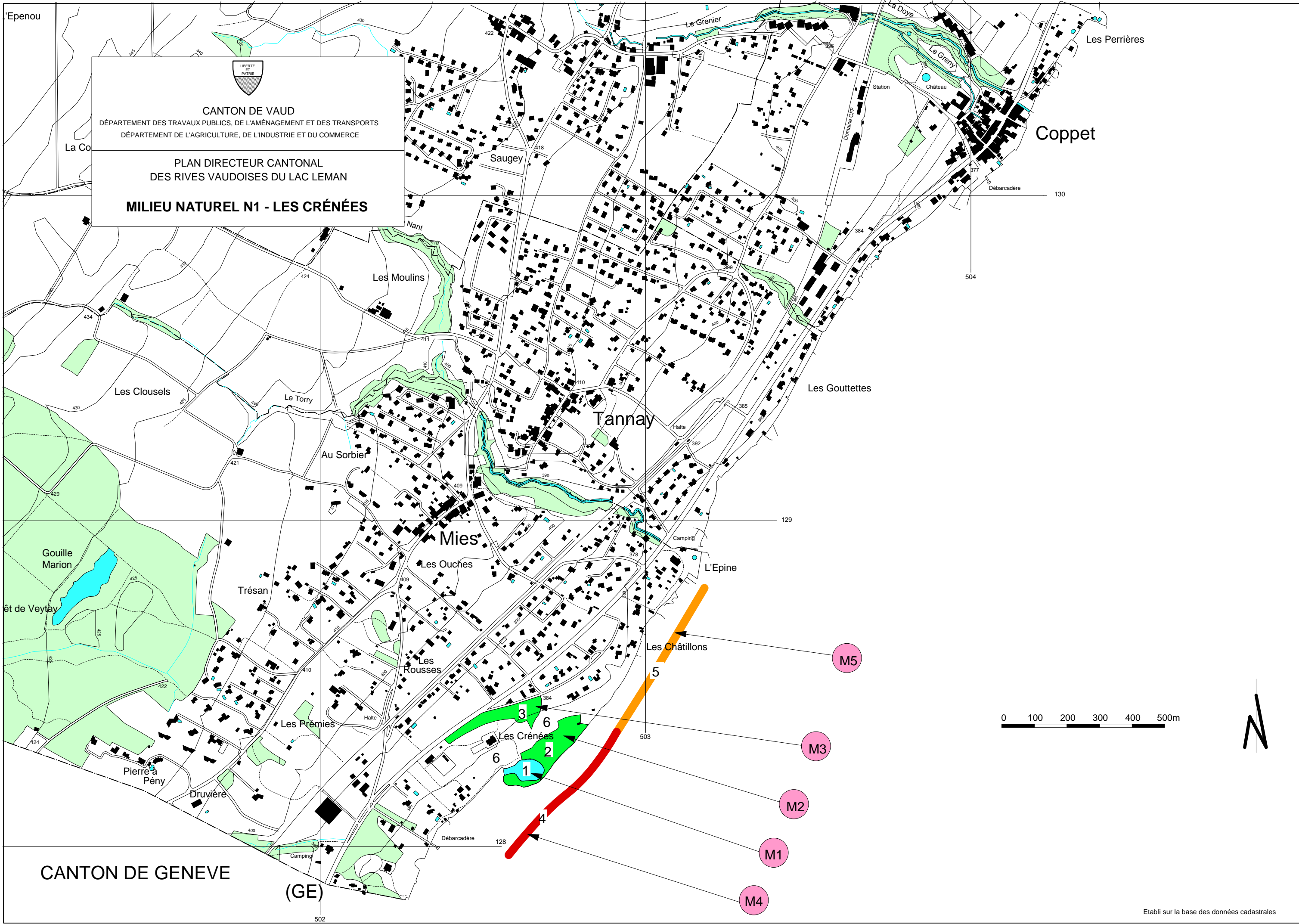
Mesure concernant un milieu :

 M1

### Type de milieu :

Forêt / boisements :	
Cours d'eau :	
Prairie permanente :	
Milieux humides, plans d'eau :	
Golf :	





LIBERTÉ  
ET  
PATRIE

CANTON DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS  
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

PLAN DIRECTEUR CANTONAL  
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

**MILIEU NATUREL N1 - LES CRÉNÉES**

CANTON DE GENEVE

(GE)

0 100 200 300 400 500m

Etabli sur la base des données cadastrales



Nom du site : **Les Crénées**Site n° : **N 1**

Commune(s) : Mies

Milieu n° : **1**Mesure n° : **M 1**

Lieu dit : Les Crénées

Type de milieu : **Zones humides, plans d'eau**

Valeur : très élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : bon

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : très élevées

Problèmes / conflits existants :Habitation  
Perméabilité entre milieuxProblèmes / conflits potentiels :Habitation  
Perméabilité entre milieux  
Pollution  
Gestion inappropriée  
Aménagement z. habitation  
Aménagement z. vup  
Densification du construitLibellé du groupe de mesures : **Revitalisation du plan d'eau**Type(s) de mesure(s) :mesure d'intervention  
mesure de gestionObjectif des mesures :

Restituer la fonctionnalité au plan d'eau

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Curage du plan d'eau
- Réouverture de l'accès au lac
- Revitalisation de la roselière
- Reconstitution de la frayère

Commentaire :Instances concernées :

SFFN

Compétence pour mise en place :

SFFN

Nom du site : **Les Crénées**Site.n° : **N 1**Commune(s) : MiesMilieu.n° : **2**Mesure.n° : **M 2**Lieu dit : Les CrénéesType de milieu : **Forêt**Valeur : très élevéeImportance lémanique : forteEtat du milieu : bonImportance locale et régionale : fortePotentialités : très élevéesProblèmes / conflits existants :

Habitation  
 Chemin piétonnier  
 Perméabilité entre milieux  
 Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation  
 Chemin piétonnier  
 Perméabilité entre milieux  
 Exploitation intensive  
 Gestion inappropriée  
 Aménagement z. habitation  
 Aménagement z. vup  
 Densification du construit

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation de la forêt riveraine**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention  
 mesure de gestion

Objectif des mesures :

Revitalisation de la forêt riveraine

Degré d'urgence : 1Priorité : 1Descriptif des mesures :

- Poursuite de la gestion forestière actuelle (selon le PV du 30.9.93)
- Limiter la fréquentation et l'accès par le lac

Commentaire :Instances concernées :

SFFN  
 Propriétaires

Compétence pour mise en place :

SFFN

Nom du site : **Les Crénées**Site n° : **N 1**

Commune(s) : Mies

Milieu n° : **3**Mesure n° : **M 3**

Lieu dit : Les Crénées

Type de milieu : **Forêt**

Valeur : élevée

Importance lémanique : moyenne

Etat du milieu : satisfaisant

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : moyennes

Problèmes / conflits existants :

Habitation  
Voies de circulation  
Perméabilité entre milieux  
Gestion inappropriée

Problèmes / conflits potentiels :

Habitation  
Voies de circulation  
Gestion inappropriée  
Aménagement z. habitation  
Aménagement z. vup  
Densification du construit  
Perméabilité entre milieux  
Exploitation intensive

Libellé du groupe de mesures : **Revitalisation de la forêt et de la lisière**Type(s) de mesure(s) :

mesure d'intervention  
mesure de gestion

Objectif des mesures :

Amélioration de la valeur écologique de la forêt

Degré d'urgence : **2**Priorité : **2**Descriptif des mesures :

- Améliorer la composition de la végétation (par le remplacement progressif des exotiques et des résineux)
- Améliorer localement la lisière
- Appliquer une gestion proche de la nature conformément aux caractéristiques du milieu

Commentaire :Instances concernées :

SFFN

Compétence pour mise en place :

SFFN

**Nom du site : Les Crénées**Site n° : **N 1**

Commune(s) : Mies

Milieu n° : **4**Mesure n° : **M 4**

Lieu dit : Les Crénées

Type de milieu : **Rive lacustre**

Valeur : très élevée

Importance lémanique : forte

Etat du milieu : dégradé

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : élevées

Problèmes / conflits existants :

Dérangement lors de l'accès à la rive  
Déprédations par le public

Problèmes / conflits potentiels :

Dérangement lors de l'accès à la rive  
Déprédations par le public

Libellé du groupe de mesures : **Limitation de l'accès à la rive**Type(s) de mesure(s) :

mesure administrative

Objectif des mesures :

Empêcher l'accès aux Crénées par le lac et Protection de l'avifaune

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Interdire l'accès à la rive (par terre et par eau)
- Limiter la navigation

Commentaire :Instances concernées :

SFFN  
SEPE  
SAT  
Services de la Confédération

Compétence pour mise en place :

SFFN, SEPE  
SFFN  
SEPE

Nom du site : **Les Crénées**Site n° : **N 1**Commune(s) : MiesMilieu n° : **5**Mesure n° : **M 5**Lieu dit : Les CrénéesType de milieu : **Rive lacustre**Valeur : élevéeImportance lémanique : forteEtat du milieu : dégradéImportance locale et régionale : fortePotentialités : faiblesProblèmes / conflits existants :

Dérangement lors de l'accès à la rive

Déprédations par le public

Problèmes / conflits potentiels :

Dérangement lors de l'accès à la rive

Déprédations par le public

Libellé du groupe de mesures : **Limitation périodique de l'accès à la rive**Type(s) de mesure(s) :

mesure administrative

Objectif des mesures :

Protection de l'avifaune

Degré d'urgence : **1**Priorité : **1**Descriptif des mesures :

- Interdire périodiquement l'accès à la rive par terre
- Limiter périodiquement la navigation

Commentaire :Instances concernées :

SFFN  
SEPE  
SAT  
Services de la Confédération

Compétence pour mise en place :

SFFN, SEPE  
SFFN  
SEPE

Nom du site : **Les Crénées**Site n° : **N 1**

Commune(s) : Mies

Milieu n° : **6**Mesure n° : **M 6**

Lieu dit :

Type de milieu : **Parc, grande propriété**

Valeur : moyenne

Importance lémanique : moyenne

Etat du milieu : dégradé

Importance locale et régionale : forte

Potentialités : faibles

Problèmes / conflits existants :

Gestion inappropriée (entretien intensif)

Problèmes / conflits potentiels :

Gestion inappropriée (entretien intensif)

Libellé du groupe de mesures : **Gestion écologique des grands parcs et des grandes propriétés**Type(s) de mesure(s) :

mesure de gestion

Objectif des mesures :

Préserver ou améliorer la qualité écologique des grands parc et des grandes propriétés

Degré d'urgence :Priorité : **3**Descriptif des mesures :

|- Appliquer des mesures de gestion et d'entretien proches de la nature

Commentaire :Instances concernées :Propriétaires  
SATCompétence pour mise en place :

Propriétaires



## ARRÊTÉ

747.25.1

### limitant la navigation sur la Versoix et dans l'étang des Crenées pour la protection des intérêts piscicoles et de la faune (A Versoix)

du 9 octobre 1981

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 56 de la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche <sup>A</sup>

vu l'article 16 de la loi du 30 mai 1973 sur la faune <sup>B</sup>

*arrête*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Pendant le période d'ouverture de la pêche, la circulation des embarcations sur la Versoix n'est autorisée que les jours impairs.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Du 1er mars au 15 septembre, toute navigation et tout stationnement d'embarcation sont interdits sur l'étang des Crenées (territoire de la commune de Mies).

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce <sup>A</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

# RÈGLEMENT

922.03.3

## sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Règlement sur les réserves de faune) (RRCh)

du 29 juin 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 11 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 <sup>A</sup>

vu l'article 2 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux du 30 septembre 1991 <sup>B</sup>

vu l'article 2 de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du 21 janvier 1991 <sup>C</sup>

vu l'article 9 de la loi du 28 février 1989 sur la faune <sup>D</sup>

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

*arrête*

### Chapitre I Dispositions générales

#### Art. 1 Principe

<sup>1</sup> Des réserves de chasse et de protection de la faune (réserves de faune) sont instituées dans des secteurs présentant des milieux naturels caractéristiques et un intérêt particulier pour la faune.

<sup>2</sup> La chasse et la capture d'espèces animales sauvages y sont en principe interdites.

#### Art. 2 Mesures d'aménagement et dérogation

<sup>1</sup> Dans un but d'aménagement, notamment pour éviter une surpopulation ou des risques d'épizootie ou de graves dégâts, le Département chargé de l'application de la législation sur la faune <sup>A</sup> peut autoriser, de façon périodique ou occasionnelle, la chasse dans tout ou partie des réserves de faune.

#### Art. 3 Délimitation des réserves de faune

<sup>1</sup> Les territoires délimités comme districts francs fédéraux par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe I.

<sup>2</sup> Les territoires délimités comme réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe II.

<sup>3</sup> Les territoires délimités comme réserves cantonales de faune sont énumérés à l'annexe III.

<sup>4</sup> Les territoires sont délimités en se référant à la carte nationale de la Suisse au 1:25'000 et sont reproduits sur la carte des réserves de faune du Canton de Vaud, à l'échelle 1:100'000.

#### Art. 4 Modalités de distribution

<sup>1</sup> La carte des réserves de faune du Canton de Vaud fait partie intégrante du présent règlement. Elle n'est pas publiée dans le recueil officiel des lois vaudoises, mais paraît sous forme de tiré à part disponible auprès du district de domicile du demandeur. Sa distribution s'accompagne d'un émolument.

### **115. Salavaux**

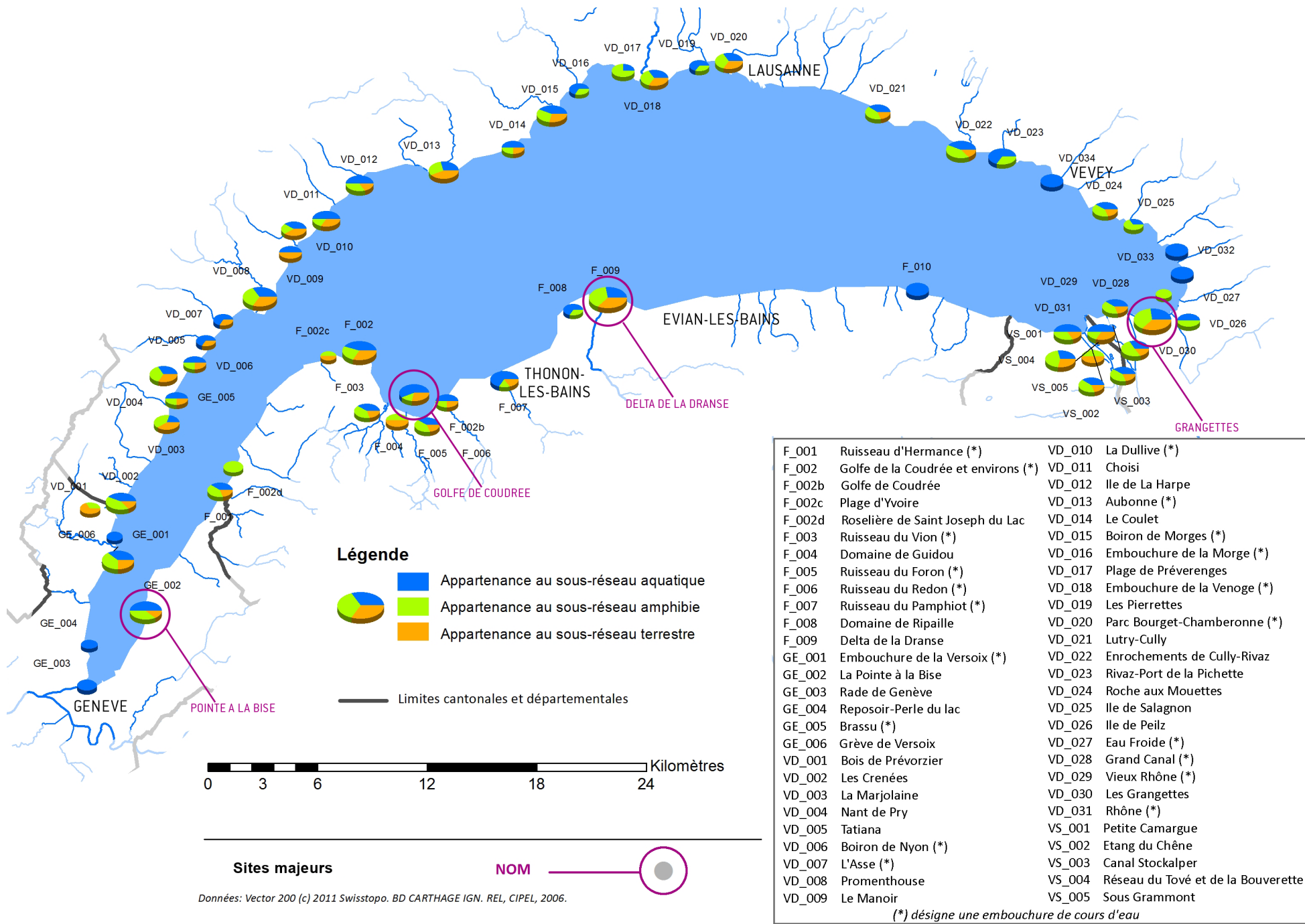
Du Chandon, la route Faoug - Salavaux - Vallamand-Dessous. Dans cette localité, le chemin menant au débarcadère; de là, la ligne droite reliant le débarcadère de Vallamand à l'embouchure du Chandon; cette rivière jusqu'à la route Faoug - Salavaux.

### **116. Mies "Les Crénées"**

La route Lausanne - Genève, dès le Torry (limite Tannay - Mies), jusqu'à la frontière genevoise; cette frontière jusqu'au lac. De là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à la hauteur du Torry; cette rivière jusqu'à la route Lausanne - Genève.

### **117. Pointe de Promenthoux**

La route Genève - Lausanne, dès l'Asse jusqu'à la Dullive; cette rivière jusqu'au lac; de là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à l'embouchure de l'Asse; cette rivière jusqu'à la route Genève - Lausanne.



fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_001	Bois de Prévozzer	Mies	BEB
date	AQpas:	AQact:	AQfut:
28.07.2005		0	0
	AMpas:	AMact:	AMfut:
		1	1
	TEpas:	TEact:	TEfut:
		2	3
			Priorité: 2
			<input type="checkbox"/> plan annexé

#### Importance du site

Chênaie riche en vieux arbres, abritant une avifaune diversifiée

#### Autres caractéristiques

-

#### Mesures

Mise en valeur du potentiel biologique de la forêt (essences indigènes, arbres à cavités, vieux chênes, etc.)

#### Capacité d'accueil:

Promenade

#### Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_001	TE10 Plan de gestion forestier	
VD_001	TE 1 Conservation des cordons riverains	
VD_001	TE 5 Plantation de bois doux	

#### ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
TE	Quercus robur L.	Chêne pédonculé	4	LC	
TE	Picus viridis	Pic vert		LC	

#### MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
6.3.3	Chênaie à charme (Carpinion)	1	
7.1.1	Terrains humides piétinés (Agropyro-Rumicion)	2	

#### DOCUMENTATION

ECOSCAN SA & al.	1992	Plan directeur des rives du lac Léman. Rapport d'étude de la première phase. Bilan de l'état actuel des milieux naturels terrestres. Définition d'une stratégie de gestion.	Etat de Vaud. Conservation de la faune. Rapport non publié. 97 p. + annexes.
------------------	------	---	--

fiche_NO	Désignation	Commune	Auteur
VD_002	Les Crenées	Mies	BEB
date	AQpas:	AQact:	AQfut:
25.07.2005		3	4
	AMpas:	AMact:	AMfut:
		3	4
	TEpas:	TEact:	TEfut:
		1	3
			Priorité: 1
			<input type="checkbox"/> plan annexé

#### Importance du site

Marais côtier avec roselière lacustre à fonction importante pour l'avifaune. Dortoir à cormorans. Présence d'un étang-lagune communiquant avec le lac (laison actuellement atterrie). Beine de sensibilité botanique élevée: 3 ceintures distinctes de végétation immergée (Ecotec 1992). Autrefois Blongios et Bruant des roseaux. Aujourd'hui trop embroussaillé. Site potentiel pour l'installation d'un radeau à sternes (Ecotec 1992).

#### Autres caractéristiques

Lien fonctionnel avec le bois de Prévozzer (VD\_001). Selon PAZ de Mies, projet d'extension de la réserve naturelle au marais attenant (Ecoscan 1992). Mesure N1 du PDRVd (priorité 1). Site dégradé (étang atterri, forêt plantée d'exotiques, pression humaine excessive), mais conservant des potentialités très élevées.

#### Mesures

Rétablissement du chenal reliant l'étang au lac, élargissement de la zone de marais bordant l'étang.

#### Capacité d'accueil:

Site privé; limiter la pénétration du public aux cheminements balisés

#### Types d'interventions

Fiche_no	nom_mesure	commentaire
VD_002	TE11 Création/revitalisation de marais côtiers	
VD_002	AM 1 Installation de plate-forme à sternes	
VD_002	AM 2 Création d'îlots de nidification pour anatidés	
VD_002	AM 6 Aménagement/extension de roselière lacustre	

#### ESPECES

ss-r.	espèce	nom français	Abond.	LR	commentaire
AM	Rallus aquaticus	Râle d'eau	1-2 cpl	LC	
TE	Sitta europaea	Sittelle torchepot		LC	
AQ	Esox lucius	Brochet		LC	fraie
AQ	Potamogeton lucens L.	Potamot luisant	abondant	LC	
AM	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	disparu	VU	
AM	Acrocephalus scirpaceus	Rousserolle effarvate	+	LC	
AM	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux		LC	
AQ	Gobio gobio	Goujon	++	NT	fraie
TE	Falco subbuteo	Faucon hobereau	1 cple	NT	
AM	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	40 cples	LC	
AM	Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	2 cples	LC	
AM	Rallus aquaticus	Râle d'eau	1-2 cples	LC	
AM	Caenis macrura				espèce liée au Phragmiton et Nyr
AM	Cloeon simile				espèce liée au Phragmiton et Nyr

#### MILIEUX

code_typo	DESIGNATION	abond.	commentaire
2.1.2.1	Roselière lacustre (Phragmiton)	+	
6.1.2	Saulaie blanche (Salicion albae)	+++	
2.2.1.1	Marais à grandes laiches (Magnocaricion)	+	

#### DOCUMENTATION

Chevalier Y.	1977	Les Crenées.	Travail de certificat IBSG (UNIL). Non publié
Oihénart C.	1985	Les Crenées ou Gouille de Mies: création, évolution et situation actuelle.	Bull. Soc. Vaud. Sc. Nat: 77: 261-375.

### **3.1.4 Mesures proposées**

#### **3.1.4.1 Marais côtiers**

Le rétablissement de marais riverains nécessitera en général un reprofilage du terrain et un changement du mode d'entretien. Le site des Crénées (VD\_002) pourrait, techniquement parlant, se prêter à une telle opération, de même que la terrasse élargie de la région de Versoix (GE\_101).

#### **3.1.4.2 Complexe de milieux humides pionniers**

Cette restauration implique plusieurs opérations : le réaménagement d'un site, la réintroduction d'espèces rares préalablement multipliées ex situ, et enfin l'entretien subséquent des biotopes. Ceux-ci doivent viser les éléments du Nanocyperion, du Bidention et de l'Agropyro-Rumicion, à combiner si possible avec le Littorellion (végétation de la grève lacustre). Seul un aménagement d'une certaine envergure a du sens pour ce type de complexe. Il nécessite une expertise pointue et il serait très logique que les Conservatoire et Jardins botaniques de la Ville de Genève soient associés à l'opération, tant par leur compétence que par leur proximité (Chambésy).

Sans préjuger de la faisabilité de la mesure à cet endroit, on rappellera que les grèves de la Versoix (GE\_006) constituent un site historique pour les habitats concernés. Les grèves voisines (GE\_101) paraissent également propices à cet aménagement.

#### **3.1.4.3 Végétation riveraine des cours d'eau**

Un espace riverain de 15 m de largeur doit être réservé de part et d'autre du lit mouillé de la Versoix jusqu'à l'embouchure (GE\_001). A terme, cet espace doit permettre le rétablissement d'une végétation riveraine naturelle, si possible avec des arbres riches en cavités.

Un espace riverain de 10 mètres de large au minimum doit aussi être prévu le long des plus petits cours d'eau cités sous 3.1.3.

#### **3.1.4.4 Autres mesures pour le sous-réseau terrestre**

Comme dans les autres secteurs, des mesures plus ponctuelles et plus modestes peuvent être préconisées, telles que l'encouragement à la culture de plantes rares attractives par les particuliers riverains et la conservation des grands arbres avec cavités proches de l'eau (GE\_110).

### **3.1.5 Bilan**

Le secteur Genève-Nyon est soumis à une urbanisation presque continue. Mis à part les cordons boisés de quelques nants et de la Versoix, les milieux naturels du sous-réseau terrestre sont quasiment inexistantes.

A proximité des embouchures, la continuité de ces éléments ligneux doit être renforcée partout où cela est possible, par un effort soutenu sur le long terme.

Pour le reste, il est proposé de se concentrer sur la restauration de biotopes humides ouverts, notamment des milieux pionniers, si possible en contact avec des ceintures de végétation amphibie. Les sites les plus propices à ces aménagements sont les grèves de Versoix et la terrasse des Crénées, où des biotopes amphibies intéressants existent déjà et mériteraient d'être étoffés côté terre.

## **3.2 Sous-réseau amphibie**

### **3.2.1 Situation existante**

Plus de 70 % de l'interface terre-eau de ce secteur est constituée par un mur. Les quais et les nombreuses propriétés privées qui lui sont attenantes font que 78 % des terrains à l'arrière de la ligne de rive sont artificialisés. Des digues et des pontons d'amarrage sont également présents sur plus de la moitié de la longueur de la rive.



Les milieux cibles du sous-réseau amphibie se concentrent aux alentours de Mies et de Crans-près-Céligny où l'on trouve encore quelques grèves sablonneuses et des rives semi-naturelles. Deux zones nodales pour le sous-réseau amphibie y sont présentes, l'embouchure de la Versoix qui abrite une importante colonie de castors (GE\_001) et les Crénées où un étang-lagune peu profond jouxte, via un boisement littoral hygrophile, une roselière aquatique (site VD\_002). Six autres sites jouent un rôle dans ce sous-réseau.

Comme pour le secteur précédent, entre Hermance et Genève, la beine est large (82 % s'étendant à plus de 100 mètres au large) et couverte en continu de macrophytes

### 3.2.2 Contraintes et potentialités

L'artificialisation des rives et la forte emprise humaine sur ce secteur restreignent fortement l'espace disponible pour l'aménagement de sites « naturels » sur la Rive.

Les potentialités pour ce secteur proviennent en premier lieu des sites existants, dont la qualité ou/et la surface pourraient être accrues, notamment dans le cadre du projet de revitalisation de la Versoix qui prévoit de supprimer le port proche de l'embouchure. La présence d'une beine large et riche en macrophytes ainsi que de quelques portions de rives semi-naturelles laissent penser que de nouveaux aménagements pourraient y être créés. Ce secteur a un bon potentiel pour le développement de ceintures palustres comprenant des roselières aquatiques (5,1 km de rive sans activités sur un total de 20,5 km potentiellement favorables). La topographie des rives se prête également bien à l'aménagement d'ouvrages affleurants (21,6 km), mais la présence de nombreux pontons réduit son potentiel à seulement 5,8 km de rive.

### 3.2.3 Objectifs pour le sous-réseau amphibie

- La priorité doit être portée en premier lieu sur les sites de la Versoix (GE\_001) et des Crénées (site VD\_002) sur lesquels un **complexe de milieux amphibies** existe ou peut être favorisé.
- Aux Crénées, les objectifs proposés par le plan directeur des Rives vaudoises peuvent être repris tels quels. Il convient en particulier de conserver la roselière existante de l'étang intérieur et d'améliorer sa liaison avec le lac pour favoriser la reproduction des espèces cibles (poissons et oiseaux d'eau). De plus, la baie à l'ouest de l'étang conviendrait bien à l'implantation d'une roselière lacustre malgré l'enrochement de la berge.
- A la Versoix, le développement d'une roselière devrait être possible si le port est désaffecté afin de compléter la diversité des habitats sur le site. Celui des bancs de sable et graviers comme site d'escale des limicoles devrait l'être aussi. Le castor devrait être une espèce-cible prioritaire dans le cadre du projet de revitalisation du site.
- Devant ces deux sites, la reproduction des sternes et des anatidés devrait être favorisée afin de constituer pour les premiers une nouvelle colonie d'une vingtaine de couples nicheurs, pour les seconds d'obtenir l'installation de la nette rousse et du fuligule morillon.
- S'il n'y pas lieu de chercher à accroître les populations de harle bièvre, répandu dans ce secteur, et à l'origine déjà de conflits avec les milieux halieutiques, il convient de veiller à conserver le solde de cordons boisés riverains pour permettre sa nidification et assurer le maintien de la population existante.
- Pour le castor, il convient également de ménager hors de l'embouchure de la Versoix de nouveaux sites favorables de reproduction pour accroître ses effectifs notamment sur le delta du Boiron de Nyon (VD\_006).
- D'autres deltas de rivière ont un potentiel intéressant d'alluvionnement et donc de biotope d'escale pour les limicoles, notamment si leurs embouchures sont revitalisées. Il s'agit du Nant du Pry (VD\_004) et surtout du Boiron de Nyon (VD\_006).

### 3.2.4 Mesures proposées

#### 3.2.4.1 Complexe de milieux amphibies (lagunes, roselières, grèves temporairement exondées) et sites de reproduction pour les laridés et anatidés à la Versoix (GE\_001) et aux Crénées (site VD\_002)

Pour le site des Crénées, le maintien et l'entretien d'un chenal fonctionnel et permanent entre le lac et l'étang constitue une mesure minimale pour accroître sa valeur pour la faune. L'étang devrait faire l'objet de curages afin d'éviter sa fermeture complète par la roselière. Le traitement

en taillis d'une partie du cordon littoral entre le lac et l'étang permettrait d' « ouvrir » la lagune sur le lac. Un second chenal à travers le cordon littoral devrait être envisagé afin d'améliorer la circulation des eaux dans l'étang.

Une plate-forme à sternes pourrait être aménagée sur le haut-fond à l'est de l'étang. Au cas où une roselière se développait dans ce secteur, la plate-forme pourrait être déplacée. Une structure mobile de type radeau serait donc préférable. Afin de compléter ces aménagements, un ou deux « îlots à canards » devraient être aménagés sur le haut-fond abrité à l'est de l'étang, de préférence dans un secteur camouflé par la roselière. On pourrait aussi tester l'aménagement d'un « radeau à canards » directement dans l'étang intérieur. Le maintien d'une liaison aquatique ouverte entre le lac et la lagune est important pour les espèces aquatiques. La présence de roselières devrait offrir aux familles des possibilités de replis en cas de dérangements ou d'attaques de prédateurs. Des nichoirs et des caches peuvent compléter l'aménagement sur les îlots et le radeau.

Dans la baie au sud et à l'ouest de l'étang, la pose de palissades ou d'autres aménagements destinés à générer des eaux calmes, accompagnée si nécessaire d'un apport de matériaux au pied des murs de soutènement de la berge, pourrait permettre l'installation d'une roselière. Son développement potentiel sur plusieurs milliers de m<sup>2</sup> pourrait faire des Crénées le principal pôle de reproduction des oiseaux aquatiques sur le Petit Lac et recréer une véritable zone nodale pour l'ensemble des composantes du sous-réseau. En cas de revitalisation, il y aurait lieu évidemment de limiter l'accès aux abords des roselières depuis le lac (délimiter une zone balisée d'interdiction de navigation et de baignade suffisante pour éviter le dérangement des familles d'oiseaux d'eau).

Sur le site de la Versoix, plusieurs mesures analogues à celles prévues sur le site des Crénées pourraient être mises en œuvre (plate-forme à sternes, îlots à canards, roselières dans la lagune au sud du delta dans le port désaffecté). Dans le cadre du projet de revitalisation du delta de la Versoix, il y a lieu de privilégier une dynamique naturelle d'alluvionnement susceptible de permettre la création de bancs mobiles de graviers et seule à même d'éviter un entretien récurrent des aménagements. Des mesures de restriction d'accès du public par terre et par le lac aux parties biologiquement les plus précieuses des zones revitalisées (dépôts alluviaux, roselières) devraient également être prévues.

#### **3.2.4.2 Autres mesures pour les espèces cibles du sous-réseau amphibie**

##### Anatidés

Pour le harle, il y a lieu de privilégier les sites de reproduction naturels à savoir les arbres à cavité, répandus dans les peuplements matures de bois doux. Dans les zones de parc, le maintien de quelques arbres à cavité peut suffire. Vu la situation actuelle de l'espèce dans ce secteur, la pose de nichoirs est superflue.

##### Castor

Des plantations de bois doux devraient être encouragées dans les enrochements et sur l'ensemble des tronçons de rive dépourvus de murs et accessibles au castor. Cette proposition peut être faite à l'adresse des collectivités publiques aussi bien qu'aux propriétaires riverains privés.

#### **3.2.5 Bilan**

La ligne de rive, fortement artificialisée, n'offre que de faibles possibilités de revitalisation continue.

Le delta de la Versoix et Les Crénées concentrent l'essentiel des milieux existants du sous-réseau amphibie et le meilleur potentiel pour leur revitalisation.

La renaturation prévue du delta de la Versoix devrait permettre le retour d'une meilleure dynamique alluviale et la limitation de la pression humaine devrait favoriser leur colonisation par la faune. Des aménagements complémentaires pour les espèces-cibles devraient encore renforcer l'attractivité du site.

Aux Crénées, si le fonctionnement de la lagune est amélioré, qu'une roselière peut se développer dans la baie qui lui est attenante à l'ouest et que des aménagements complémentaires favorisent les espèces-cibles, la zone pourrait devenir le pôle le plus important du sous-réseau amphibie

dans la région. Si des mesures complémentaires sont prises pour améliorer le sous-réseau terrestre (voir 3.1), Les Crénées pourraient acquérir une fonction de zone nodale principale pour l'ensemble des milieux et des espèces-cibles du sous-réseau amphibie dans le Petit Lac.

### 3.3 Sous-réseau aquatique

#### 3.3.1 Situation existante

Le rapport des bases a mis en évidence 6 sites dignes d'intérêts ayant fait l'objet de fiches descriptives (Tableau 2)

Tableau 2: Sites aquatiques ayant fait l'objet de fiches descriptives dans le secteur test

N° Fiche	Désignation	Milieu-cible	Espèce-cible
GE_001	Embouchure de la Versoix	Embouchure	Toutes les espèces
GE_003	Rade de Genève	Herbiers	Cyprinidés, perches et brochets
GE_005	Embouchure du Brassu	Embouchure	Toutes les espèces
VD_002	Les Crénées	Roselière	Cyprinidés, perches et brochets
VD_004	Nant de Pry	Embouchure	Toutes les espèces
VD_006	Boiron de Nyon	Embouchure	Toutes les espèces

#### 3.3.2 Contraintes et potentialités

**La Rade de Genève** présente des herbiers importants de macrophytes. De nombreuses espèces de poissons y frayent et/ou s'y nourrissent. Actuellement ces herbiers ont par endroit de la peine à se développer en raison de l'importance du trafic de la navigation et des nombreux amarrages en eau libre.

**L'embouchure de la Versoix** est l'un des affluents principaux du Léman. Divers travaux d'aménagement sont actuellement en cours dans la partie aval. Il en résulte un colmatage visible du substrat qui ne devrait être que temporaire. Cependant, le secteur de l'embouchure est encore le témoin d'une réelle dynamique alluviale du cours d'eau. On note la présence de larges bancs de galets, dont la configuration évolue en fonction de l'hydrologie du cours d'eau. Dans le secteur de l'embouchure, la rive gauche est rectifiée et enrochée. Les habitations sont proches. La contrainte est moins forte en rive droite, malgré la digue délimitant le port de l'institut Forel. D'un point de vue piscicole, le cours d'eau présente un intérêt essentiellement pour la migration de la truite lacustre, les bancs de graviers de l'embouchure sont également potentiellement favorables pour l'ablette. Historiquement, le site est connu pour des captures d'ombles chevaliers matures effectuées au moment de la reproduction.

**L'embouchure du Brassu**, dans sa partie aval, offre une plage de galets intéressante du point de vue piscicole. Les contraintes sont cependant fortes car on trouve des habitations à proximité sur les deux rives. Les berges sont végétalisées. La rive droite est consolidée par endroit avec une palissade en bois. L'érosion est visible, essentiellement en rive droite. Les deux rives présentent des sous-berges et embâcles favorables à la remontée de la truite.

**L'embouchure du Nant de Pry** est sujette à de fortes contraintes. Les deux rives sont bétonnées sur plus d'1.5 m, et un gabion a été ajouté en rive droite. Ces murs protègent les habitations avoisinantes. Plus en amont, le cours d'eau présente des méandres et une bonne potentialité pour la truite, dont la présence est avérée sur le secteur. Le large banc de gravier au niveau de l'embouchure témoigne d'une bonne dynamique alluviale du cours d'eau

**Les Crénées** sont essentiellement importantes pour le réseau amphibie. Toutefois comme dans les autres lagunes de ce type, ces milieux sont potentiellement favorables à toutes les espèces de cyprinidés et à leurs prédateurs.

**L'embouchure du Boiron de Nyon** est relativement colmatée. La berge gauche est stabilisée par des enrochements.

# Important Bird and Biodiversity Areas IBA

Zustand der Schweizer IBAs:  
Evaluation der lokalen Gebietskenner

*Etat des sites IBA suisses:  
évaluation des experts locaux*

**Prioritätsgebiete für die Biodiversitätssicherung**

*Zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité*

Eva Inderwildi in Zusammenarbeit mit den IBA-Betreuergruppen /  
*en collaboration avec les groupes de suivi des IBA*



Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)



[vogelwarte.ch](http://vogelwarte.ch)

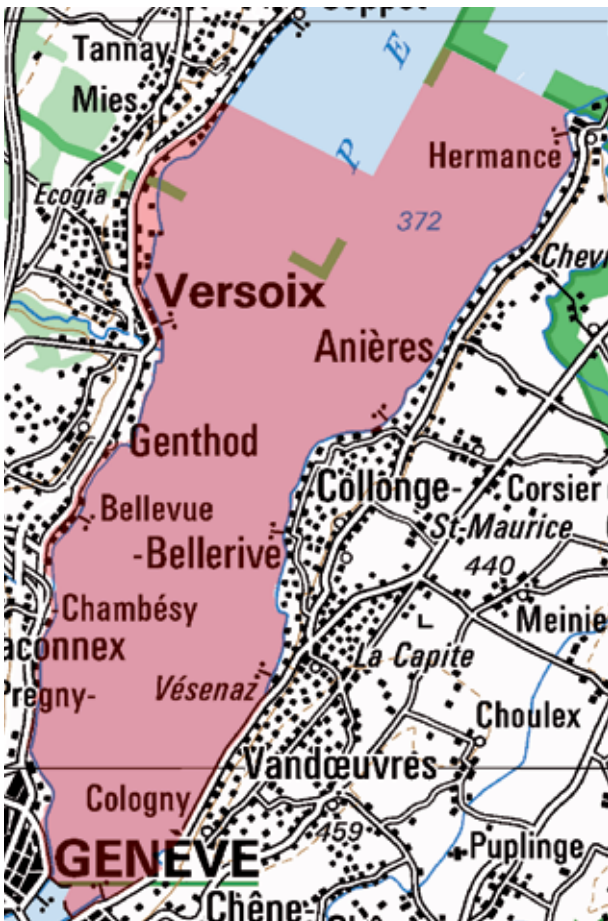
Schweizerische Vogelwarte Sempach  
[www.vogelwarte.ch](http://www.vogelwarte.ch)



## 007 Lac Léman: Versoix – Hermance – Genève

1. **Beschreibung:** Abschnitt des Genfersees mit offener Wasserfläche nahe des Ausflusses der Rhone bei Genf. Die Ufer sind weitgehend künstlich. Die Wassertiefe reicht von nur wenigen Metern bis Tiefen von 50 m.
2. **IBA-Arten:** Haubentaucher<sup>W</sup>, Gänsesäger, Tafelente<sup>W</sup>, Reiherente<sup>W</sup>, Kolbenente<sup>W</sup>, Schwarzmilan, Turmfalke, Grünspecht, Gartenrotschwanz
3. **Ornithologische Bedeutung:** International bedeutender Überwinterungsort für Wasservögel und Brutort Gänsesäger und Haubentaucher.
4. **Gefährdungsfaktoren:** Menschliche Störungen (Wassersportarten, hohe Gefährdung), Bautätigkeit (geringe Gefährdung).
5. **Schutz:** 35% IBA abgedeckt durch WZVV
6. **Ergebnis Fragebogen:** Hohe Gefährdung durch menschliche Störungen.

1. **Description:** partie du Léman près de la sortie du Rhône à Genève. Les berges sont en grande partie artificielles. La profondeur de l'eau varie de quelques mètres à plus de 50 m.
2. **Espèces IBA:** grèbe huppé<sup>h</sup>, harle bièvre, fuligule milouin<sup>h</sup>, fuligule morillon<sup>h</sup>, nette rousse<sup>h</sup>, milan noir, faucon crécerelle, pic vert, rouge-queue à front blanc
3. **Importance ornithologique:** site d'hivernage d'importance internationale pour les oiseaux d'eau, site de nidification du harle bièvre et du grèbe huppé.
4. **Facteurs de menace:** dérangements humains (sports aquatiques, menace élevée), constructions (menace faible).
5. **Protection:** 35% de l'IBA couverts par OROEM
6. **Résultat questionnaire:** menace élevée en raison des dérangements humains.



Michael Gerber